

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 12 novembre 2025

Affichée : Le 12 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 1

Absent excusé : 0

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR, Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ (arrivé au point 2), M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ, M. Raphaël COMTE (arrivé au point 4).

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Absent excusé : Néant

Absent avec procuration : M. BELLIN-CROYAT Sébastien donne procuration à Mme Aurélie NICOD.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2025.

M. le maire informe le conseil que le point 8 est retiré de l'ordre du jour.

1.- Rapport annuel du service de l'eau potable 2024

M. le maire rappelle que la compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

Échanges préalables à la mise au vote :

Le rapport a été transmis aux membres du conseil avec la convocation numérique. Quelques points sont mis en avant en séance :

- Il est à noter qu'aucune non-conformité micro biologique n'a été détectée sur le réseau de Longechenal en 2024, une seule non-conformité physico-chimique ponctuelle liée à de la turbidité a été constatée.
- L'eau distribuée nécessite un traitement de désinfection, le réservoir de Longechenal situé chemin de la Madone est équipé de deux lampes aux ultraviolets, le dispositif est complété ponctuellement et en cas de nécessité par une désinfection par chloration.
- Une harmonisation a été réalisée en 2024, permettant d'atteindre en 2025 le tarif unique de 2.05 €/m³ avec un volume de référence de 120 m³, pour l'ensemble des 50 communes de Bièvre Isère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

De PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Arrivée de M. Daniel GIMENEZ

2- Rapport annuel de l'assainissement collectif 2024

M. le Maire explique que La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

Après présentation du rapport de Bièvre Isère communauté relatant l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024

Échanges préalables à la mise au vote :

Le rapport a été transmis aux membres du conseil avec la convocation numérique. Quelques points sont mis en avant en séance :

- Il est précisé qu'en 2024, 115 logements sur la commune sont raccordés au réseau collectif. La tranche de travaux d'assainissement réalisée en 2025 par Bièvre Isère rue de la Paroisse, permettra d'atteindre à terme le raccordement de 55 % des logements de Longechenal. Le tarif du secteur pour 2024 s'élève à 2.27 €/m³ pour un volume de référence de 120 m³.

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

3- Rapport annuel du Service Public d'Assainissement non collectif 2024

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Échanges préalables à la mise au vote :

Le rapport a été transmis aux membres du conseil avec la convocation numérique. Quelques points sont mis en avant en séance :

- *Le rapport dénombre 151 logements sur la commune avec un assainissement non-collectif, il est à noter que 16 présentent une non-conformité stricte et 96 une non-conformité tolérable. Dans le cadre de la réhabilitation des installations individuelles Bièvre Isère apporte son aide pour l'étude technique. Des aides financières, sous condition de ressources, peuvent être accordées par l'ANAH agence nationale pour l'habitat.*

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté

Arrivée de M. Raphaël COMTE.

4- Rapport annuel du Service Public d'ordures ménagères 2024

M. le Maire rappelle que La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

Échanges préalables à la mise au vote :

Le rapport a été transmis aux membres du conseil avec la convocation numérique. Quelques points sont mis en avant en séance :

- *Sur le territoire de Bièvre Isère en 2024, le flux total des déchets s'établit à 697 Kg par habitant soit : 436 Kg collectés en déchetterie, 66 kg issus du tri sélectif et 195 kg d'ordures ménagères. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM sera sur l'ensemble de la communauté de commune de 14.46 % en 2025.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

5- Ressources Humaines, régime Indemnitaire RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend deux composantes :

- **La part fixe** – l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), calculée en fonction du niveau de responsabilités et de l'expérience professionnelle acquise ;
- **La part variable** – le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), déterminé lors de l'entretien professionnel annuel (ou, à défaut, sur la base de toute autre modalité d'évaluation effectuée par le responsable hiérarchique), et qui apprécie l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir.

Il est rappelé que l'assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour modifier le régime indemnitaire de ses agents. Toutefois, toute délibération doit être précédée de l'avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Lors de sa séance du 21 octobre dernier, le conseil municipal a arrêté les modifications du régime indemnitaire à soumettre à l'examen du CST. Celui-ci a rendu l'avis suivant :

- Représentants des collectivités : **avis favorable à l'unanimité**
- Représentants du personnel : **Abstention**

Les élus ont défini plusieurs objectifs pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents ;
- Mettre en place un dispositif lisible et transparent ;
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et situations statutaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les modifications du régime indemnitaire, conformément à l'avis rendu par le Comité Social Territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Échanges préalables à la mise au vote : M. le maire précise que la présente modification du régime indemnitaire anticipe l'évolution du cadre emploi des agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver les modifications du RIFSEEP aux conditions édictées ci-dessus,

Donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Ressources Humaines, participation protection santé

M. le maire rappelle que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales participent au financement de la protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais liés à la maternité, à la maladie ou aux accidents, auxquels les agents qu'elles emploient peuvent souscrire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation peut s'effectuer dans le cadre de contrats ou règlements bénéficiant d'un label délivré conformément aux dispositions de l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, précise les garanties minimales des contrats couvrant les risques en matière de santé. Il fixe également la participation minimale mensuelle de l'employeur à 15 € par agent, quelle que soit sa quotité de travail, soit la moitié du montant de référence établi à 30 €. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut dépasser le coût réel de la cotisation.

Lors de sa séance du 21 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré sur un projet de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, soumis pour avis au Comité Social Territorial du CDG 38. Celui-ci a rendu l'avis suivant :

- Représentants des collectivités : **avis favorable à l'unanimité**
- Représentants du personnel : **avis favorable à l'unanimité**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de la collectivité au financement des contrats de protection sociale complémentaire en matière de santé, dans le cadre de la convention de participation mutualisée portée par le CDG 38, à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver qu'à compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats de protection sociale complémentaire en matière de santé, dans le cadre de la convention de participation mutualisée par le biais du CGDG38 à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail,

Donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi hors vacances scolaires), projet de convention financière commune de Sillans

M. Patrick Ferrand, 1er adjoint, explique que la commune de Sillans est gestionnaire d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnant le mercredi, hors vacances scolaires (30 jours par an). Environ un tiers des enfants accueillis chaque mercredi provient de familles résidant dans les communes voisines. Compte tenu des moyens dont dispose la commune, la capacité d'accueil de l'équipement est atteinte certains jours et/ou sur certaines plages horaires. Cette situation impose à Sillans de réviser les procédures d'inscription et de repenser le mode de financement de sa structure.

Le lundi 13 octobre 2025, une réunion d'échange avec les élus des communes concernées a permis à la commune de Sillans de proposer une convention financière de partenariat entre la commune gestionnaire de l'ALSH et les communes partenaires, définissant :

- Les modalités d'accueil et d'inscription ;
- L'engagement de la commune gestionnaire de l'ALSH ;
- L'engagement des communes partenaires ;
- Les modalités financières ;
- La durée de la convention et les conditions de dénonciation.

La participation financière forfaitaire demandée aux communes partenaires est fixée comme suit :

- 2 € par demi-journée sans repas par enfant ;

- 4 € par demi-journée avec repas par enfant ;
- 6 € par journée avec repas par enfant.

Ce montant pourra être réajusté après une année d'expérimentation ou en cas de dépenses supplémentaires liées à une offre de service complémentaire.

Il est proposé aux élus de délibérer sur le projet de la commune de Sillans, relatif à une « convention.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Daniel Gimenez demande d'abord si la signature de la convention garantit des places pour les enfants de la commune. Il exprime également son approbation quant à la démarche engagée par la commune de Sillans. Mme Stéphanie Ruiz demande, à l'inverse, quelles seraient les conséquences si la commune choisissait de ne pas signer la convention.

M. Patrick Ferrand explique que toutes les communes ne signeront pas la convention et que la signature permet effectivement de donner une priorité aux enfants issus des communes signataires. Il confirme aussi à M. Daniel Gimenez que la facturation se fera uniquement sur les journées pour lesquelles les enfants seront inscrits. Il précise qu'en l'absence de convention la possibilité d'inscription dépendra des éventuelles places restantes ; les enfants de la commune ne seraient plus considérés comme prioritaires. Il rappelle enfin que l'objectif de cette convention est de proposer une solution d'accueil pour le mercredi, alors que nous n'en avons pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver les termes de la convention relative au partenariat financier entre la commune de Sillans et les communes de résidence des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi hors vacances scolaires,

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8. Point retiré de l'ordre du jour

9- Agence Postale communale

M. le Maire rappelle que, suite à la fermeture du « Relais postal » au commerce du 10, rue de la Soierie, le conseil municipal a décidé de créer une Agence Postale Communale (APC) dans les locaux de la mairie. Une convention signée avec La Poste le 14 octobre dernier prévoit que l'APC, gérée par le personnel communal, proposera la vente de timbres et de produits postaux, le dépôt et retrait de courriers et colis, ainsi que le retrait d'espèces pour les clients de La Banque Postale. La Poste versera une indemnité annuelle et assurera la formation du personnel.

L'installation de l'APC nécessite des aménagements :

- Signalétique et affichage : 100 % pris en charge par La Poste ;
- Matériel informatique : ordinateur, tablette, imprimantes, balance, flasheur, avec SAV entièrement pris en charge par La Poste ;
- Sécurisation des locaux : coffre, alarme, film occultant, ouverture à distance, pris en charge à 100 % jusqu'à 10 000 € TTC (coût du coffre : 3 500 €).

L'exiguïté des locaux nécessite d'adapter l'accueil existant pour intégrer le matériel et disposer d'un plan de travail ergonomique. La participation de La Poste aux travaux sera de 50 % des factures présentées, dans la limite de 25 000 €.

M. le maire présente les devis qu'il a pu obtenir.

Opération investissement Agence Postale Communale	HT	TTC
MENUISERIE PRUDHOMME Équipement bureau de Poste	950,00 €	1 140,00 €
UCEA Équipement de sécurité bureau de Poste	3 155,92 €	3 787,11 €
TOTAL des dépenses d'investissement	4 105,92 €	4 927,11 €
Participation de LA POSTE Menuiserie 50 % du TTC	570,00 €	
Participation de LA POSTE Sécurité 100 % du TTC	3 787,11 €	
TOTAL de la participation attendue de LA POSTE	4 357,11 €	

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette opération d'investissement.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

M. Christophe PRUDHOMME ne prend pas part au vote en raison de sa proximité avec une des entreprises retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

D'approuver la création et l'opération d'investissement pour l'installation de l'Agence Postale Communale (APC) dans les locaux de la mairie,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation des travaux et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale,

D'autoriser M. le Maire à engager auprès des entreprises les commandes de travaux pour une réalisation dans les délais d'ouverture,

D'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de La Poste,

D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

10.- Budget SPIC, Factures énergétiques

Mme Marie Christine ROUDET, adjointe en charge du budget et des finances, rappelle au Conseil Municipal que le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) produit de la chaleur destinée à alimenter les installations communales.

Pour l'exercice en cours, le montant de la chaleur produite facturé au budget principal est évalué à 4 730,00 €.

Ainsi, il proposé au conseil municipal, d'approuver la facturation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au budget principal, pour un montant de 4 730,00 €, correspondant à la chaleur produite pour l'année 2025.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la facturation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au budget principal, pour un montant de 4 730,00 €, correspondant à la chaleur produite,

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette facturation.

11.- Budget principal, frais de personnel

Mme Marie Christine ROUDET, adjointe chargée du budget et des finances, informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) un agent technique communal chargé de l'entretien hebdomadaire de la chaufferie.

Le temps estimé pour cette mission est de 40 heures par an, à un taux horaire de 20 € charges patronales incluses, soit un montant total de 800,00 € pour la période considérée. Il convient de facturer cette mise à disposition.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la facturation au SPIC de la mise à disposition d'un agent technique communal pour l'entretien hebdomadaire de la chaufferie, pour un montant de 800,00 €,

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette facturation.

12.- Budget principal, décision modificative N°2

Mme Marie Christine ROUDET, adjointe en charge du budget et des finances explique que lors de sa séance du 2 janvier 2025, le conseil municipal a attribué le marché des travaux de sécurisation et d'aménagement de voirie rue de La Paroisse à l'entreprise COLAS France – établissement de COLOMBE, pour un montant de 172 820,00 € HT soit 210 984,00 € TTC.

Le procès-verbal de réception des travaux a été signé le 6 novembre 2025.

Elle précise que conformément à l'article 18 du Code des marchés publics, repris aux articles R 2112-10 et R 2112-11 du Code de la commande publique, tout contrat conclu à prix ferme doit comporter une clause d'actualisation applicable lorsqu'un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date de fixation du prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

Ceci conduit à une révision sur l'opération d'un montant HT de 2 754,01 €, soit TTC : 3 304,80 €.

Afin de prendre en compte l'actualisation contractuelle, non prévue initialement, et d'assurer la bonne tenue de la comptabilité, il est proposé au conseil municipal de procéder à la décision modificative N°2 au Budget Principal pour l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATIONS	OUVERT	RÉDUIT	INFORMATIONS
615228 Autres bâtiments		3 310,00 €	
O23 Virement à l'investissement	3 310,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATIONS	OUVERT	RÉDUIT	INFORMATIONS
O21 Virement du fonctionnement	3 310,00 €		Recette
231 Immobilisations corporelles en cours	3 310,00 €		Dépense

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal et l'inscription des écritures détaillées ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et ordres de mouvement nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

13.- Bâtiments, règlement d'usage des salles de l'étage de la mairie

M. Patrick FERRAND, 1ier adjoint rappelle qu'il est nécessaire de clarifier les conditions d'utilisation des salles situées à l'étage de la mairie, mises à disposition ou louées aux associations ou aux particuliers.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré le 5 novembre dernier par un groupe d'élus volontaires et les agents en charge de la réservation et de la restitution des salles, afin de définir de manière précise :

- les conditions d'accès et de réservation des locaux,

- les responsabilités des usagers en matière de sécurité, de propreté et de respect des locaux,
- les modalités de paiement et de caution, le cas échéant,
- les conditions d'annulation ou de modification des réservations.

Le projet de règlement communiqué aux conseillers municipaux avant la séance est passé en revue. Quelques modifications suggérées par les membres présents permettent d'obtenir une version que M. le maire soumet au vote du conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'adopter le règlement d'utilisation des locaux communaux en location aux associations et aux particuliers, tel que présenté en annexe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement et à veiller à son respect,

De porter le règlement à la connaissance du public par affichage en mairie et mise à disposition sur le site internet de la commune, afin d'assurer sa publicité et sa compréhension par tous les usagers.

14.- Bâtiments, tarifs de location des salles de l'étage de la mairie

M le maire rappelle que, lors de la séance du 17 juin dernier, le conseil municipal a délibéré sur l'opération d'investissement « Aménagement des salles du haut » à la mairie, en prolongement des travaux déjà réalisés sur le bâtiment (remplacement des menuiseries et installation du réseau de chauffage).

L'opération concerne :

- L'installation d'une cuisine toute équipée en électroménager ;
- La reprise des tableaux électriques ;
- La pose de plinthes et la remise en peinture des salles ;
- La remise en état des éclairages extérieurs prévue début décembre ;
- Le renouvellement du réfrigérateur et du mobilier, dont le financement sera complété sur le prochain exercice comptable.

Afin de prendre en compte ces investissements et d'assurer une utilisation équitable et transparente des locaux par les associations, les particuliers, les habitants de la commune et les utilisateurs extérieurs, il est nécessaire de déterminer de nouveaux tarifs et cautions de location des salles de l'étage.

Un comparatif des tarifs pratiqués dans les salles communales de communes situées à proximité est présenté comme de base de discussion.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Tout d'abord, un consensus se dégage pour établir, d'une part, un tarif « week-end », puis ensuite de décliner un tarif pour un jour de semaine, et, d'autre part, de retenir la gratuité pour les associations de la commune. Tous les conseillers expriment leur point de vue. Pour la majorité des conseillers, il se dégage que 220,00 € serait un montant acceptable pour les particuliers de la commune, avec une majoration de 50,00 € pour les particuliers ou associations extérieurs à la commune. M. Christophe PRUDHOMME et M. Patrick FERRAND, compte tenu de la prestation offerte et des conditions d'ouverture préféreraient un tarif de 30,00 € à 50,00 € plus élevé. Mme Stéphanie RUIZ et M. Daniel GIMENEZ, quant à eux souhaiteraient un tarif moins élevé arguant du fait que c'est un service public que l'on met à disposition des habitants.

Au final, les différents échanges ont conduit à la proposition de grille tarifaire suivante :

Période	Bénéficiaire	Tarif	Cautions
Week-end / Journée	Associations de la commune	Gratuit	300 €
Journée semaine	Particuliers de la commune	120,00 €	600 € + chèque du montant de la location

Journée semaine	Particuliers ou Associations extérieurs à la commune	150,00 €	+ chèque du demi-montant de la location
Week-end	Particuliers de la commune	220,00 €	
Week-end	Particuliers ou Associations extérieurs à la commune	270,00 €	

M. le maire propose au conseil de délibérer des tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 8 contre : 4 abstention : 0

De définir les tarifs ci-dessus,

De déterminer le 1er janvier 2026 comme date d'application de ces tarifs,

15.-QUESTIONS DIVERSES

M. le maire présente pour l'information du conseil la valorisation comptable de l'exercice 2024, transmise par M. David MICHEL Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, conseiller aux décideurs locaux.

Puis, il rappelle la date du MARDI 16 DÉCEMBRE à 20 H 30 retenue pour le dernier conseil municipal de 2025 qui sera suivi de la commission budgétaire pour 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h36

Le Secrétaire de séance

Le maire